

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 451-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la vice-présidente du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor soient conférés temporairement, du 23 juin 2007 au 2 juillet 2007, à madame Line Beauchamp, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48187

Gouvernement du Québec

Décret 452-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Latouche comme sous-ministre par intérim du ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Latouche, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 23 juin 2007 ;

QU'à ce titre, madame Hélène Latouche reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48188

Gouvernement du Québec

Décret 453-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Léo La France, ex-directeur général de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, soit engagé à contrat pour agir comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour trois ans à compter du 3 juillet 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Léo La France, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur La France exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.